

**ARRÊTE ÉTABLISSANT TABLEAU ANNUEL  
D'AVANCEMENT DE GRADE POUR L'ANNÉE 2022**

**Le Président de la CDC Brenne Val de Creuse,**

VU le Code Général de la Fonction Publique,  
VU les statuts particuliers des cadres d'emplois de la Fonction Publique Territoriale;  
VU l'arrêté du 07.02.2022 portant définition des lignes directrices de gestion,  
VU la situation des fonctionnaires territoriaux de la commune ;

**ARRÊTE**

**Article 1<sup>er</sup>** : Le tableau annuel d'avancement au grade de **Adjoint technique principal de 1ère classe** est établi comme suit pour l'année 2022. :

NOM DE L'AGENT	GRADE ACTUEL	GRADE D'AVANCEMENT (préciser par examen s'il y a lieu)
1) LEVY HAIM	Adjoint Technique principal de 2 <sup>ème</sup> classe	Adjoint technique principal de 1 <sup>ère</sup> classe

**Article 2<sup>ème</sup>** : Le présent tableau d'avancement sera transmis au **Centre de Gestion de l'Indre** qui en assurera la **publicité** conformément aux dispositions de l'article 80 de la loi n° 84-53 susvisée.

**Article 3<sup>ème</sup>** : Le présent tableau d'avancement sera transmis au comptable de la collectivité.

Le Maire,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Limoges dans un délai de 2 mois à compter de sa transmission et sa publication.

Fait à Ruffec  
le 24.02.2022,

  
Le Président  
Communauté de Communes  
Brenne Val de Creuse

Publié le : .....

**ARRÊTE ÉTABLISSANT TABLEAU ANNUEL  
D'AVANCEMENT DE GRADE POUR L'ANNÉE 2022**

**Le Président de la CDC Brenne Val de Creuse,**

VU le Code Général de la Fonction Publique,  
VU les statuts particuliers des cadres d'emplois de la Fonction Publique Territoriale;  
VU l'arrêté du 07.02.2022 portant définition des lignes directrices de gestion,  
VU la situation des fonctionnaires territoriaux de la commune ;

**ARRÊTE**

**Article 1<sup>er</sup>** : Le tableau annuel d'avancement au grade de **Adjoint technique principal de 2<sup>ème</sup> classe** est établi comme suit pour l'année 2022. :

NOM DE L'AGENT	GRADE ACTUEL	GRADE D'AVANCEMENT (préciser par examen s'il y a lieu)
1) BOINET THERESE	Adjoint Technique	Adjoint technique principal de 2 <sup>ème</sup> classe

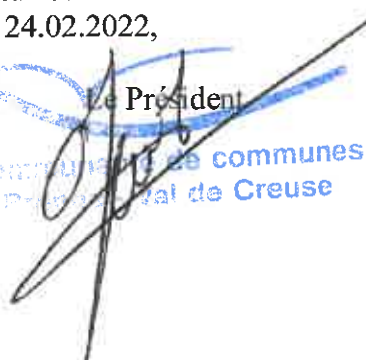
**Article 2<sup>ème</sup>** : Le présent tableau d'avancement sera transmis au **Centre de Gestion de l'Indre** qui en assurera la **publicité** conformément aux dispositions de l'article 80 de la loi n° 84-53 susvisée.

**Article 3<sup>ème</sup>** : Le présent tableau d'avancement sera transmis au comptable de la collectivité.

Le Maire,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Limoges dans un délai de 2 mois à compter de sa transmission et sa publication.

Fait à .Ruffec  
le 24.02.2022,

  
Le Président  
Communauté de communes  
Brenne Val de Creuse

Publié le : .....

**ARRÊTÉ ÉTABLISSANT TABLEAU ANNUEL  
D'AVANCEMENT DE GRADE POUR L'ANNÉE 2022**

**Le Président de CDC Brenne Val de Creuse,**

**VU** le Code Général de la Fonction Publique,  
**VU** les statuts particuliers des cadres d'emplois de la Fonction Publique Territoriale,  
**VU** l'arrêté du 7 février 2022 portant définition des lignes directrices de gestion,  
**VU** la situation des fonctionnaires territoriaux de la commune,

**ARRÊTE**

**Article 1<sup>er</sup>** : Le tableau annuel d'avancement au grade de **Rédacteur principal de 1ère classe** est établi comme suit pour l'année 2022 :

NOM DE L'AGENT	GRADE ACTUEL	GRADE D'AVANCEMENT (préciser par examen s'il y a lieu)
1) BERNOT ALEXANDRE	REDACTEUR principal 2 <sup>ème</sup> cl	REDACTEUR principal 1 <sup>ère</sup> cl

**Article 2<sup>ème</sup>** : Le présent tableau d'avancement sera transmis au **Centre de Gestion de l'Indre** qui en assurera la **publicité** conformément aux dispositions de l'article 80 de la loi n° 84-53 susvisée.

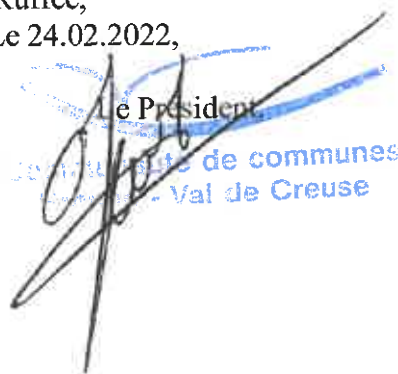
**Article 3<sup>ème</sup>** : Le présent tableau d'avancement sera transmis au comptable de la collectivité.

Le Maire,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Limoges dans un délai de 2 mois à compter de sa transmission et sa publication.

Fait à Ruffec,  
Le 24.02.2022,

Le Président  
Service des communes  
CDC Brenne Val de Creuse



Publié le : .....

**ARRÊTÉ ÉTABLISSANT TABLEAU ANNUEL  
D'AVANCEMENT DE GRADE POUR L'ANNÉE 2022**

**Le Président de Cdc Brenne Val de Creuse,**

**VU** le Code Général de la Fonction Publique,  
**VU** les statuts particuliers des cadres d'emplois de la Fonction Publique Territoriale;  
**VU** l'arrêté du 07.02.2022 portant définition des lignes directrices de gestion,  
**VU** la situation des fonctionnaires territoriaux de la commune ;

**ARRÊTE**

**Article 1<sup>er</sup>** : Le tableau annuel d'avancement au grade de **Animateur principal de 1ère classe** est établi comme suit pour l'année..... :

NOM DE L'AGENT	GRADE ACTUEL	GRADE D'AVANCEMENT (préciser par examen s'il y a lieu)
1) RETAUD EMILIE	Animateur Principal de 2 <sup>ème</sup> classe	Animateur Principal de 1 <sup>ère</sup> classe

**Article 2<sup>ème</sup>** : Le présent tableau d'avancement sera transmis au **Centre de Gestion de l'Indre** qui en assurera la **publicité** conformément aux dispositions de l'article 80 de la loi n° 84-53 susvisée.

**Article 3<sup>ème</sup>** : Le présent tableau d'avancement sera transmis au comptable de la collectivité.

Le Maire,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Limoges dans un délai de 2 mois à compter de sa transmission et sa publication.

Fait à Ruffec,  
le 24.02.2022,

  
Le Président,  
Communauté de Communes  
Brenne - Val de Creuse

Publié le : .....